

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 MARS 2026



L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de mars, à la salle d'honneur à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date du 26 février 2026, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de mars.

Nombre de conseillers en exercice : 21 Quorum : 11

### **La séance est ouverte à 19H**

**Etaient présents :** Françoise BOULARD, Laurent FAIVRE, Christophe JACOULOT, Prisca MAIRE, James MICHEL, Yannick MYOTTE-DUQUET, Yves OBERTINO, Frédéric POURCHET, Valérie PRÉTOT, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Alain RENAUD, Marie-Claude SIRE, Ulysse TATTU et Edith VIEILLE.

**Absents excusés :** Mesdames Anita DORNIER, Camille FAIVRE, Christine FEUVRIER, Séverine PIERRE et Messieurs David CHRISTIN, Hervé SIMONIN

**Procurations :** Mesdames Anita DORNIER, Camille FAIVRE, Christine FEUVRIER, Séverine PIERRE et Messieurs David CHRISTIN, Hervé SIMONIN qui donne respectivement procuration à Yves OBERTINO, Françoise BOULARD, Marie-Claude SIRE, James MICHEL, Yannick MYOTTE-DUQUET, Laurent FAIVRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent FAIVRE

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du 26 janvier 2026

#### **Décisions**

Décision 1 : Achat autolaveuse salle polyvalente

Décision 2 : Signature de 3 conventions d'usage de parcelles utilisées par le SMEHPR

### **FINANCES**

- Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) du Budget Principal et des budgets annexes 2025
- Subventions des associations 2026
- Modalités de gestion des amortissements en M57
- Vote des taux d'imposition de la TFB (Taxe Foncière s/le Bâti) et la TFNB (Taxe Foncière s/le Non Bâti) 2026
- Affectation des résultats 2025

Examen et Vote du budget principal et des budgets annexes 2026

Fongibilité des crédits

(Les projets budgétaires ont été envoyés en date du 10 février 2026)

- Garantie d'emprunt Habitat 25 / Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement d'une opération d'acquisition de 12 logements Rue Principale

### **FORET**

- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026 "bis"

### **URBANISME**

- Projet vente parcelle du Clair pour installation d'une nouvelle entreprise

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **Élection secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal**

Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme  
Monsieur Laurent FAIVRE, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 au vote.  
Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Décisions**

#### **Décision 1 : Achat autolaveuse salle polyvalente**

Cette décision porte sur la signature du bon de commande pour l'achat d'une autolaveuse pour un montant de 6 700.00 HT soit 8 040.00€ TTC auprès de MOUGIN BOBINAGE – 10 Rue des Fritillaires 25500 MORTEAU.  
Les crédits suffisants à la dépense sont inscrits au budget primitif 2026 du budget Salle polyvalente.

#### **Décision 2 : Signature de 3 conventions d'usage de parcelles utilisées par le SMEHPR**

Ces conventions d'usage de parcelles sont accordées au Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey qui assure l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de ses abonnés et clients et concernent l'accélérateur du Bas de la Chaux, le réservoir des Côtes et le réservoir du Mont Vouillot.  
Cette mise à disposition est accordée pour la durée d'exploitation des infrastructures précitées d'alimentation en eau, cette stipulation étant déterminante, étant admis de convention expresse que sans cette prescription, la présente convention n'aurait pas été conclue.

## FINANCES

### **Délibération 07-03-2026**

#### **Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Bois**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire donne la parole à Edith Vieille, conseillère déléguée pour la présentation du CFU 2025 présenté et résumé ci-dessous dont les résultats seront repris au budget primitif 2026.

<i>Libellés</i>	<i>Réalisations Fonctionnement</i>	<i>Réalisations Investissements</i>	<i>Restes à Réaliser Investissement</i>
<b>Budget Forêts HT</b>			
Recettes de l'exercice	103 847.75	7 912.80	
Dépenses de l'exercice	154 095.91	7 069.30	
Résultat de l'exercice	- 50 248.16	843.50	
Reprise résultat 2024	94 091.88	- 7 912.80	
Résultat de clôture	43 843.72	- 7 069.30	

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Maire ne devant participer au vote. Madame Elisabeth Redoutey s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Yves Obertino 1er adjoint préside la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 – Budget Bois ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0**

### Délibération 08-03-2026

#### Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Salle Polyvalente

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire donne la parole à Edith Vieille, conseillère déléguée pour la présentation du CFU 2025 présenté et résumé ci-dessous dont les résultats seront repris au budget primitif 2026.

<i>Libellés</i>	<i>Réalisations Fonctionnement</i>	<i>Réalisations Investissements</i>	<i>Restes à Réaliser Investissement</i>
<b>Budget salle polyvalente</b>			
Recettes de l'exercice	56 637.92	11 522.56	
Dépenses de l'exercice	32 541.68	82 220.43	
Résultat de l'exercice	24 096.24	- 70 697.87	
Reprise résultat 2024	25 186.52	- 11 522.56	
Résultat de clôture	49 282.76	- 82 220.43	

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Maire ne devant participer au vote. Madame Elisabeth Redoutey s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Yves Obertino 1er adjoint préside la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 – Budget Salle Polyvalente ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0**

### Délibération 09-03-2026

#### Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Meix Brenet

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire donne la parole à Edith Vieille, conseillère déléguée pour la présentation du CFU 2025 présenté et résumé ci-dessous dont les résultats seront repris au budget primitif 2026.

Libellés	Réalisations Fonctionnement	Réalisations Investissements	Restes à Réaliser Investissement
<b>Budget Meix Brenet</b>			
Recettes de l'exercice	828 006.47	98 687.24	
Dépenses de l'exercice	493 334.19	411 871.47	
Résultat de l'exercice	334 672.28	- 313 184.23	
Reprise résultat 2024	- 2 215.81	23 812.76	
Résultat de clôture	332 456.47	- 289 371.47	

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Maire ne devant participer au vote. Madame Elisabeth Redoutey s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Yves Obertino 1er adjoint préside la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 – Budget Meix Brenet,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0**

**Délibération 10-03-2026**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Communal**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire donne la parole à Edith Vieille, conseillère déléguée pour la présentation du CFU 2025 présenté et résumé ci-dessous dont les résultats seront repris au budget primitif 2026.

Libellés	Réalisations Fonctionnement	Réalisations Investissements	Restes à Réaliser Investissement
<b>Budget Communal</b>			
Recettes de l'exercice	2 986 441.30	2 416 543.17	434 148.22
Dépenses de l'exercice	2 198 070.17	3 091 131.84	
Résultat exercice	788 371.13	- 674 588.67	
Reprise résultat 2024	631 754.32	1 366 589.98	
Résultat de clôture	1 420 125.45	692 001.31	

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Maire ne devant participer au vote. Madame Elisabeth Redoutey s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Yves Obertino 1er adjoint préside la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 – Budget Communal ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0**

### Délibération 11-03-2026

#### Objet : Affectation de résultats – Budgets communal, Bois, Meix Brenet et Salle Polyvalente

Madame le Maire expose :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors de la lecture du Compte Financier Unique 2025 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget 2026.

Libellés	Réalisations Fonctionnement	Réalisations Investissements	Restes à Réaliser Investissement	Affectation Résultats	Imput
<b>Budget Communal</b>					
Recettes de l'exercice	2 986 441.30	2 416 543.17	434 148.22		
Dépenses de l'exercice	2 198 070.17	3 091 131.84			
Résultat exercice	788 371.13	- 674 588.67		692 001.31	001 IR
Reprise résultat 2024	631 754.32	1 366 589.98			1068 IR
Résultat de clôture	1 420 125.45	692 001.31		1 420 125.45	002 FR

Libellés	Réalisations Fonctionnement	Réalisations Investissements	Restes à Réaliser Investissement	Affectation Résultats	Imput
<b>Budget Forêts HT</b>					
Recettes de l'exercice	103 847.75	7 912.80			
Dépenses de l'exercice	154 095.91	7 069.30			
Résultat de l'exercice	- 50 248.16	843.50		- 7 069.30	001 ID
Reprise résultat 2024	94 091.88	- 7 912.80		- 7 069.30	1068 IR
Résultat de clôture	43 843.72	- 7 069.30		36 774.42	002 FR

Libellés	Réalisations Fonctionnement	Réalisations Investissements	Restes à Réaliser Investissement	Affectation Résultats	Imput
<b>Budget salle polyvalente</b>					
Recettes de l'exercice	56 637.92	11 522.56			
Dépenses de l'exercice	32 541.68	82 220.43			
Résultat de l'exercice	24 096.24	- 70 697.87		- 82 220.43	001 ID
Reprise résultat 2024	25 186.52	- 11 522.56		- 49 282.76	1068 IR
Résultat de clôture	49 282.76	- 82 220.43			

Libellés	Réalisations Fonctionnement	Réalisations Investissements	Restes à Réaliser Investissement	Affectation Résultats	Imput
<b>Budget Meix Brenet</b>					
Recettes de l'exercice	828 006.47	98 687.24			
Dépenses de l'exercice	493 334.19	411 781.47			
Résultat de l'exercice	334 672.28	- 313 094.23		- 289 281.47	001 ID
Reprise résultat 2024	- 2 215.81	23 812.76			1068 IR
Résultat de clôture	332 456.47	- 289 281.47		332 456.47	002 FR

Après constatation du résultat au CFU, l'assemblée délibérante peut statuer à l'affectation des résultats pour les budgets Communal, bois, salle polyvalente et Meix Brenet selon le tableau ci-dessous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE l'affectation de résultats ci-dessus de l'exercice 2025 du budget Communal, Bois, Salle Polyvalente et Meix-Brenet, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

**Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

## Délibération 12-03-2026

### Objet : Subventions des associations 2026

Madame Le Maire propose de valider les attributions de subventions examinées par la commission Finances en date du 29 janvier 2026.

Le détail des subventions proposées est repris dans le tableau ci-joint.

Au vu du rapport présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les montants des subventions 2026 selon le tableau annexé ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2026,
- AUTORISE Madame Le Maire à verser ces subventions et signer tous documents s'y rapportant.

Les associations n'ayant pas fait de demandes de subventions ne sont pas éligibles à l'attribution d'une subvention pour 2026.

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026</b>	
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions accordées</b>
AMICALE DONNEURS DE SANG	400 €
AMICALE MOTOCYCLISTE LES FINS	800 €
ASSOCIATION VEUVES CIVILES	100 €
CHORALE L'AURORE	1 200 €
COMITE DES FETES FINOIS	800 €
CLUB 3eme AGE	500 €
F.N.A.T.H	100 €
GYMNASTIQUE FEMININE LES FINS	100 €
JALMAV	100 €
LA FLECHE FINOISE	300 €
LES P'TITS BICHETS	200 €
LES GRANDS BICHETS	250 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	200 €
MARCHEURS DU JEUDI	100 €
MEDAILLES MILITAIRES	100 €
MEILLEURS TEMPS	500 €
MURS & MURGETS	500 €
NORDIC WALKING VAL de MORTEAU	100 €
POMPIERS	600 €
RESTOS DU CŒUR MORTEAU	1 000 €
SCLEROSE EN PLAQUE	200 €
SAINT MICHEL	200 €
SKI CLUB de MORTEAU	100 €
TENNIS VAL de MORTEAU	200 €
UNION MUSICALE LES FINS	800 €
UNION SPORTIVE LES FINS	800 €
UNC LES FINS	300 €
VARAPPE & MONTAGNE	300 €
VELO CLUB	300 €
HANDBALL	150 €
FIN FEST	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 600 €</b>

**Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

## Délibération 13-03-2026

### Objet : Modalités de gestion des amortissements en M57

Madame le Maire expose :

Des travaux de renforcement sur le réseau de canalisation pour la défense incendie d'eau à La Bosson ont été réalisés, pour mémoire il était convenu par signature d'une convention entre la commune et le syndicat des eaux du haut Plateau du Russey signée le 10/09/2024 que la commune prendrait en charge une partie des travaux et le reste serait financé par le syndicat des eaux.

Les travaux ont été payés au syndicat en décembre 2025 au compte 2041512 pour un montant de 20 170 €, ce compte en nomenclature M57 doit être amorti. C'est pourquoi Madame Le maire propose des modalités de gestion des amortissements en M57.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2026, pour l'ensemble des budgets de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement comme suit pour les biens inscrits au chapitre 204 et propose que les subventions d'équipements versées d'un montant inférieur ou égal à 1500€ seront amorties sur une année.

204	Subventions d'équipements versées	Description des biens	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
204xx1	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5 ans	2804xx1
204xx2	Bâtiments, installations	Bâtiments, installations	5 ans	2804xx2
204xx3	Projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	20 ans	2804xx3

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ADOPTE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission au comptable public.

**Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **Délibération 14-03-2026**

**Objet : Vote des taux d'imposition de le TFB (Taxe Foncière s/le Bati) et la TFNB (Taxe Foncière s/le Non Bâti)**

Madame le Maire propose de délibérer sur l'augmentation ou non des taux d'imposition des taxes directes locales

Les taux d'impositions de référence pour 2025 sont les suivants :

8.14 % pour la Taxe d'Habitation

34.72% pour la Taxe Foncière Bâti

35.56 % pour la Taxe Foncière Non Bâti

Le conseil municipal après avoir délibéré décide

- d'augmenter de 2 % les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

**Suffrages exprimés : 21 Pour : 11 Contre : 9 Abstention : 1**

#### **Délibération 15-03-2026**

**Objet : Examen et Vote du budget Bois 2026 - Fongibilité des crédits**

Madame Le Maire propose d'examiner le projet de budget primitif « bois » pour 2026 qui reprend à la fois les crédits de reports, les excédents ou les déficits du Compte Financier Unique 2025.

BUDGET	RESTE A REALISER EXERCICE 2025	AFFECTATION DE RESULTAT CFU 2025	PREVISION SUPPLEMENTAIRE 2026	RESULTAT BP 2026
<b>Budget Bois</b>				
Dépenses Fonctionnement				222 774.42
Recette Fonctionnement		36 774.42	186 000.00	222 774.42
Dépenses Investissement		7 069.30	16 000.00	23 069.30
Recettes Investissement				23 069.30

**En matière de fongibilité des crédits :** l'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée VOTE le budget primitif 2026.

**Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

## Délibération 16-03-2026

### Objet : Examen et Vote du budget Salle Polyvalente 2026 - Fongibilité des crédits

Madame Le Maire propose d'examiner le projet de budget primitif « salle polyvalente » pour 2026 qui reprend à la fois les crédits de reports, les excédents ou les déficits du Compte Administratif Unique 2025.

BUDGET	RESTE A REALISER EXERCICE 2025	AFFECTATION DE RESULTAT CFU 2025	PREVISION SUPPLEMENTAIRE 2026	RESULTAT BP 2026
<b>Budget Salle Polyvalente</b>				
Dépenses Fonctionnement			117 541.53	117 541.53
Recette Fonctionnement			117 541.53	117 541.53
Dépenses Investissement		82 220.43	42 782.87	125 003.30
Recettes Investissement			125 003.30	125 003.30

**En matière de fongibilité des crédits :** l'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée VOTE le budget primitif 2026.

**Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

## Délibération 17-03-2026

### Objet : Examen et Vote du Budget Meix Brenet 2026 - Fongibilité des crédits

Madame Le Maire propose d'examiner le projet de budget primitif « Meix Brenet – Les Genêts » pour 2026 qui reprend à la fois les crédits de reports, les excédents ou les déficits du Compte Financier Unique 2025

BUDGET	RESTE A REALISER EXERCICE 2025	AFFECTATION DE RESULTAT CA 2025	PREVISION SUPPLEMENTAIRE 2026	RESULTAT BP 2026
<b>Budget Meix Brenet – Les Genêts</b>				
Dépenses Fonctionnement			719 281.47	719 281.47
Recette Fonctionnement		332 456.47	386 825.00	719 281.47
Dépenses Investissement		289 281.47	360 000.00	649 281.47
Recettes Investissement			649 281.47	649 281.47

**En matière de fongibilité des crédits :** l'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée VOTE le budget primitif 2026.

**Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

## Délibération 18-03-2026

### Objet : Examen et Vote du budget Communal 2026 - Fongibilité des crédits

Madame Le Maire propose d'examiner le projet de budget primitif « Communal » pour 2026 qui reprend à la fois les crédits de reports, les excédents ou les déficits du compte financier unique 2025.

BUDGET	RESTE A REALISER EXERCICE 2025	AFFECTATION DE RESULTAT CFU 2025	PREVISION SUPPLEMENTAIRE 2026	RESULTAT BP 2026
<b>Budget Général</b>				
Dépenses Fonctionnement				3 814 474.68
Recette Fonctionnement		1 420 125.45	2 394 349.23	3 814 474.68
Dépenses Investissement	434 148.22		2 889 575.74	3 323 723.96
Recettes Investissement		692 001.31	2 631 722.65	3 323 723.96

**En matière de fongibilité des crédits :** l'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée VOTE le budget primitif 2026.

**Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

## **Délibération 19-03-2026**

### **Objet : Garantie d'emprunt Habitat 25 / Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de du financement d'une opération d'acquisition de 12 logements Rue Principale**

Madame Le Maire expose :

HABITAT 25 sollicite la commune pour l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné au financement de l'opération de l'acquisition en VEFA de 12 logements, situés Rue Principale.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code-Civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 184662 en annexe signé entre l'Office Public de l'habitat du Département du Doubs (Habitat 25) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de LES FINS accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 839 494.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 184662 constitué de 7 Ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 551 848.20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

**Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

## **Délibération 20-03-2026**

### **Objet : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026 « Bis »**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 octobre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

**1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
11_i		2026			AMEL	4.5
1_a		2026			AMEL	6.93
26_i		2026			AMEL	3
25		2026			IRR	9.17
12_a		2026			AMEL	5
46_a		2026			E1	3
34_r		2026			REGE	8.5
39_r		2026			REGE	6.64

**2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
1,11,12,25,26 et 46	BO et BIRX	X					
39_r et 34_r						Bloc et sur Pied	
Chablis : P diverses	BO_rx	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

### 3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1) ATDO	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) Vente Groupée
Exploitation groupée PB		P/1 11 12 25 26 et 46
Contrat GB	1 11 12 25 26 et 46	
Chablis	P / Diverses	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

### 4) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

### 5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

**Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

### Délibération 21-03-2026

#### Objet : Signature convention avec EPCI pour vente parcelle AC210 Zone du Clair par la commune

Vu, l'article L5214-16 du CGCT qui dispose que : « I. — La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ; [...] ».

Vu, l'article L5214-16-1 du CGCT qui dispose que : « Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. ».

Vu, l'article L1321-1 du CGCT qui dispose que : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis. »

Vu, la réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée le 23 septembre 2021 selon laquelle « [...] Le transfert de la compétence ZAE a ainsi entraîné de plein droit la mise à la disposition des communautés de communes, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. En matière de ZAE, les dispositions des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT prévoient par ailleurs la possibilité, dans les conditions qu'elles fixent, d'un transfert en pleine propriété à la communauté de communes des biens immobiliers des communes membres, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence, afin de gérer l'ensemble du foncier dans cette zone. En effet, il s'agit d'un patrimoine de droit privé qui a vocation à être commercialisé. Il en résulte que même si une commune a conservé la propriété de la parcelle mise à la disposition d'une communauté de communes, cette dernière est toutefois seule compétente sur cette parcelle pour mener l'ensemble des interventions qui relèvent de la création, l'aménagement mais également la gestion et l'animation d'une ZAE. Or, l'investissement dans l'immobilier d'entreprise participe à la gestion et à l'animation d'une ZAE. La commune ne peut donc pas investir à l'intérieur de cette zone sur de l'immobilier d'entreprise, même si elle reste propriétaire d'une parcelle de la zone. La commune peut néanmoins soumettre son projet à la communauté de communes. Cette dernière peut en effet, en vertu de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, confier par convention la gestion d'un équipement relevant de ses attributions à une commune membre dès lors que l'objet de la délégation garde un caractère marginal par rapport à l'activité globale que représente l'exercice de la compétence par la communauté de communes. Cette délégation doit être justifiée par un intérêt public et le contrat de construction, auquel elle donnera lieu le cas échéant, devra obéir aux règles de la commande publique à moins qu'il s'agisse d'une prestation en quasi-régie, d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs ou d'une prestation effectuée dans le cadre d'un service unifié. ».

En outre, la commune n'est pas compétente pour décider des cessions en ZAE, étant dessaisie de cette compétence. Le terrain dont la parcelle est cadastrée AC 210 est situé en ZAE.

Il en résulte que la commune ne peut légalement procéder seule à la cession d'un terrain dont elle reste propriétaire en ZAE. Il semble toutefois possible pour la Commune de soumettre un tel projet à l'EPCI et de céder au préalable le terrain à ce dernier, à charge pour lui de le céder par suite à un entrepreneur.

L'article L. 5214-16-1 du CGCT prévoit également la possibilité pour l'EPCI de donner mandat à la commune, par convention, pour vendre sa quote-part de droits en son nom. A défaut, toute cession de terrain à l'initiative de la commune serait irrégulière.

Dans ce contexte, et au regard des éléments susmentionnés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre à l'EPCI le projet de vente du terrain en cause, dont la parcelle est cadastrée AC 210, afin de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 5214-16-1 du CGCT qui prévoit la possibilité pour l'EPCI de donner mandat à la commune, par convention, pour vendre sa quote-part de droits en son nom.

Sur la base de cette demande, et après accomplissement des démarches règlementaires et des vérifications nécessaires, l'EPCI rendra sa décision sur la base du projet qui lui aura été présenté.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, de soumettre à l'EPCI le projet de vente du terrain en cause dont la parcelle est cadastrée AC 210 afin de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 5214-16-1 du CGCT qui prévoit la possibilité pour l'EPCI de donner mandat à la commune, par convention, pour vendre sa quote-part de droits en son nom.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Les Balcons de Rose**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la grue située sur la chaussée "rue de la Diligence" sera prochainement enlevée.

### **Groupe Scolaire Pierre Bichet**

Madame le Maire apporte quelques précisions sur l'opération globale de la construction et la rénovation du groupe scolaire et ses financements.

Le déménagement du R+1 de l'ancien bâtiment dans le nouveau aura lieu les 5 et 6 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h53

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance  
Laurent FAIVRE

Le Maire  
Elisabeth REDOUTEY